ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transports sanitaires

Question écrite n° 43452

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur la mise en cause des helistations en terrasse des centres hospitaliers. En l'absence de modification des dispositions reglementaires concernant les transports secondaires et donc a legislation constante, le durcissement des modalites d'habilitation surprend. Il demande si la nation a la capacite d'augmenter les dotations versees aux hopitaux pour financer des extensions ou transformations d'helistation qui ne changent pas reellement les modalites de securite. Il suggere que la direction de l'aviation civile, qui n'est pas le payeur, prete attention aux regles de securite mais aussi a la bonne utilisation des moyens de la collectivite. Il ne doute pas que le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme aura a coeur de contribuer a l'effort general de maitrise des depenses publiques, notamment de sante.

Texte de la réponse

Les regles de securite applicables en France aux helistations sont conformes aux normes edictees par l'Organisation de l'aviation civile internationale et ne sont pas d'un niveau superieur a celles en vigueur dans d'autres pays europeens. Elles portent notamment sur les dimensions minimales de l'aire ou se pose l'helicoptere et sur les degagements de nature a permettre un decollage et un atterrissage en securite. Si des plates-formes hospitalieres ont ete construites sans tenir compte de ces exigences, le respect de la securite necessite une remise aux normes. Conscient des couts qu'engendre l'extension ou la transformation d'helistations, la direction generale de l'aviation civile a entrepris de recenser avec les services de la sante les plates-formes non conformes afin de determiner les priorites et un echelonnement des remises aux normes, compatibles avec les contraintes financieres des etablissements hospitaliers. Cette concertation s'effectue parallelement a la mise en place d'appareils bimoteurs, qui a pour effet, dans certains cas, de diminuer l'ampleur des travaux necessaires de mise en conformite des infrastructures.

Données clés

Auteur : M. Bonnecarrère Philippe
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43452
Rubrique : Transports
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5250
Réponse publiée le : 23 décembre 1996, page 6757